

# Voici le Bon Panneau

**Rappel : l'usage de panneaux non réglementaire aboutit à ce que la zone de rencontre ne soit pas légale et donc que les règles qui vont avec ne s'appliquent pas. La responsabilité de la collectivité (pouvoir de police) sera donc engagée en cas d'accident !**



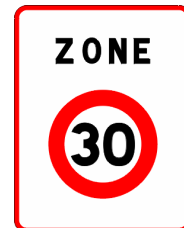
*Ces panneaux ont réellement été mis en place en France !*

Solutions pour les erreurs :

photo n°1 : la limitation à 10 km/h sur le panneau n'est pas réglementaire

photo n°2 : Dans la voiture on doit trouver un petit cercle identifiant un conducteur (soulignant que le véhicule est plutôt en circulation et non en stationnement). Il est d'ailleurs rappelé qu'en Zone de Rencontre le stationnement n'est autorisé que sur des emplacements marqués.

photo n°3 : la limitation à 30 km/h sur le panneau de Zone de Rencontre n'est pas réglementaire. Le panneau B30 doit être utilisé pour indiquer l'entrée dans une zone 30.



*Illustration 1: B30*

photo n°4 : Ce panneau inspiré du panneau Zone 30 n'est pas réglementaire. A noter que si la Zone de Rencontre est parfois dénommée « Zone 20 », cette formule n'est pas adaptée car elle réduit la fonction de la zone de rencontre à une limitation de vitesse

photo n°5 : Ce panneau correspond à la réglementation allemande pour « la zone à circulation calme ».

photo n°6 :

Pour signaler une voie verte il existe un panneau spécifique, le C115.

C'est le décret du 30 juillet 2008 qui a officialisé le statut de la voie verte. Il s'agit d'une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et également, avec l'ajout d'un panneau dédié, des cavaliers.



*Illustration 2: C115*

Le panneau Zone de rencontre en dehors des agglomérations et laisse aussi penser que les véhicules motorisés sont autorisés à emprunter cet aménagement.

photo n°7 :

Le pictogramme 2roues motorisé n'est pas réglementaire. Il n'est pas non plus dans l'esprit de la zone de rencontre dont l'objectif de mieux partager un espace public favorisant généralement les véhicules motorisés en donnant la priorité aux piétons. Il ne s'agit pas d'un endroit où il faut rouler à 20 km/h mais bien d'un lieu où la vitesse de 20 km/h est un maximum : en effet, la présence fréquente de piétons sur la chaussée se traduira par une vitesse des véhicules aux alentours du pas soit 6 km/h, voire moins.

Par ailleurs, le cycliste sur ce panneau a aussi été positionné allant vers la gauche pour souligner la définition la règle du code de la route indiquant que des doubles-sens cyclables doivent être instaurés (sauf disposition contraire) dans chaque rue d'une zones de rencontre.